

*ALCOOL
Relaxe.*

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de TOULON

CONTRADICTOIRE

EXTRAIT
des Minutes du Greffe du
Tribunal de Grande Instance
de TOULON

JUGEMENT CORRECTIONNEL DU [REDACTED] NOVEMBRE 2010

N° de Jugement [REDACTED]
N° de Parquet [REDACTED]

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2288

A l'audience publique du **TRIBUNAL CORRECTIONNEL**, au
Palais de Justice de TOULON le [REDACTED] **NOVEMBRE DEUX MILLE DIX**

composé de Monsieur [REDACTED] Juge désigné comme Juge Unique,
conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du Code de
procédure pénale,

assisté de Monsieur Matthieu [REDACTED] Greffier,

en présence de Madame Maryline [REDACTED] Vice Procureur de la
République a été appelée l'affaire :

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2288

ENTRE :

Monsieur le **PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**, près ce Tribunal,
demandeur et poursuivant,

ET :

NOM : [REDACTED] **Angelo**

DATE DE NAISSANCE : [REDACTED]

LIEU DE NAISSANCE : [REDACTED]

FILIATION : de [REDACTED] et de [REDACTED]

NATIONALITE : FRANCAISE

ADRESSE : [REDACTED]

VILLE : [REDACTED]

SITUATION FAMILIALE : célibataire

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2288

Le [REDACTED] / 4 / 2011
Expédition
- 1 à EP
- 1 à nechafu.
(Paris)
Copie dossier

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

- 2 -

PROFESSION : Electricien

Déjà condamné, libre

Comparant et assisté de Maître CHAFIR avocat au Barreau de PARIS

Prévenu de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0, 80 GRAMME (SANG) OU 0, 40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE)

A l'appel de la cause, le Président a constaté l'identité du prévenu et a donné connaissance de l'acte saisissant le Tribunal ;

Maître CHAFIR, conseil de ██████████ Angelo soulève un limine litis une exception de nullité et dépose des conclusions visées de nullité ;

Le Ministère Public a été entendu sur l'exception de nullité ;
Le Tribunal joint l'incident au fond ;

Le Président a interrogé le prévenu ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

Maître CHAFIR, avocat de ██████████ Angelo, a été entendu en sa plaidoirie ;

La défense ayant eu la parole en dernier ;

Le Greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, le Tribunal a statué en ces termes ;

LE TRIBUNAL

Attendu qu'a été notifiée par Agent de Police Judiciaire à LA SEYNE SUR MER à ██████████ Angelo par procès verbal en date du 16.07.2010 sur instructions de Monsieur le Procureur de la République et dans les délais prévus par l'article 552 du Code de Procédure Pénale, une convocation à l'audience de ce jour ; que conformément à l'article 390-1 du Code de Procédure Pénale, cette convocation vaut citation à personne ;



BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

Attendu que le prévenu a comparu ;
Qu'il y a lieu de statuer contradictoirement ;

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

Attendu que ~~██████~~ Angelo est prévenu :

d'avoir à SIX FOURS LES PLAGES le 17/01/2010, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, conduit un véhicule alors qu'il se trouvait sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans l'air expiré d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à 0,40 milligramme par litre d'air en l'espèce un taux de 0,52 milligramme par litre

faits prévus par ART. L. 234-1 §I, §V C. ROUTE et réprimés par ART. L. 234-1 §I, ART. L. 234-2, ART. L. 224-12 C. ROUTE

Sur l'exception de nullité :

Attendu qu'au vu des éléments du dossier, il y a lieu de déclarer la nullité du procès-verbal de contrôle du taux d'alcoolémie et des actes subséquents



Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité de connaître le taux d'imprégnation alcoolique du prévenu consécutive à l'infraction ;

Qu'il y a lieu en conséquence de le relaxer des fins de la poursuite ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, en premier ressort et par jugement contradictoire, à l'égard de ~~██████~~ Angelo ;

Sur l'exception de nullité :

Déclare la nullité du procès-verbal de contrôle du taux d'alcoolémie et des actes subséquents ;

Relaxe ~~██████~~ Angelo, et le renvoie des fins de la poursuite sans peine ni droit fixe de procédure, en application des dispositions de l'article 470 du Code de Procédure Pénale;

Relaxe
→ de casier
→ de perte de point
→ de suspension

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

Le tout en application des articles 406 et suivants et 485 du Code de Procédure Pénale et des textes susvisés.

Et le présent jugement a été signé par le Président et le Greffier .

LE GREFFIER

[Redacted signature area for the Greffier]

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266

Pour expédition
certifiée conforme LE PRESIDENT
TOULON le 12/4/21.
Le Greffier en Chef

[Redacted signature area for the President]



BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Palais : C 2266